

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU FRENEY D'OISANS**

Séance du 28 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-trois octobre deux mille dix-neuf, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PICHOU Christian, Maire.

Etaient présents : PICHOU Christian, VEYRAT Robert, OUGIER Jean-Patrick, DIEUDONNE Laurent, HOSTACHE Jean-Claude, OUGIER Isabelle, DUSSERT Sandrine, CROUZET Louisette, GUITHON Bernard,

Etaient absents et excusés : MATHON Colette, GARNOT Pascal

Pouvoirs : Néant

Délibération N° 2019-52 :

Personnel – Comptable du trésor de Bourg d'Oisans – Indemnités de conseil 2019

Le Maire rappelle au conseil municipal l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982, le décret 82-279 du 19 novembre 1982, les arrêtés interministériels des 16 septembre 1983 et 16 décembre 1983 qui déterminent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de budget allouées aux comptables du trésor, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Le Maire propose de verser l'indemnité de conseil et de budget du comptable payeur de Bourg d'Oisans, pour l'année 2019 selon l'état liquidatif édité par la trésorerie de Bourg d'Oisans le 05/09/2019, soit :

- Indemnité de conseil :	467.88 €
- Indemnité de budget :	30.49 €
A précompter :	
- CSG :	44.99 €
- RDS :	2.44 €

Soit une indemnité au titre de l'année 2019 de 450.45 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de verser l'indemnité de conseil et de budget pour l'année 2019
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, au chapitre 011.

Suffrages exprimés : - Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire.


